IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE IFAS DE COGNAC – DOSSIER D'INSCRIPTION



ÉPREUVES DE SÉLECTION - FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE SÉLECTION POSSIBLES

SYNTHESE DES MODALITES DE SELECTION POSSIBLES			
CANDIDATS DE DROIT COMMUN		CANDIDATS BÉNÉFICIANT DE DISPENSES DE FORMATION	
 Vous êtes Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Titulaire d'un autre titre ou diplôme Sans diplôme Remarque: les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V 		Vous êtes Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"	Vous êtes Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médicopsychologique Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles Titulaire d'un Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Modalité de sélection : Vous devez passer les épreuves de sélection détaillées page 4 (épreuve écrite et épreuve orale ou seulement épreuve orale si votre diplôme le permet)			e sélection : esier décrit page 3. Si votre rez convoqué à un entretien
Nombre de places offertes au concours (liste 1):	Vous avez UN CONTRAT DE TRAVAIL et vous êtes concerné par l'art 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011 : remplissez et retournez la page 10 Nombre de places offertes au	Nombre de places offertes : 15 places (dont 5 places minimum pour les titulaires ou futurs titulaires de Bac Professionnels « ASSP » et « SAPAT »)	
27 places Nombre de places offertes au concours (liste 2) : 3 places Cursus : En cas de réussite au concours, vous devrez suivre la totalité de la formation Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la fiche d'inscription page 9 et retournez-la			ours, vous bénéficierez des
accompagnée de la page 14 et des pièces justificatives demandées page 8		accompagnée de la page justificatives demandées pa JOINDRE IMPÉRATI	• 14 ainsi que des pièces

Les particularités de ces modes de sélection sont détaillées dans la notice ci-après et une fiche d'inscription spécifique est à retourner en fonction du mode de sélection retenu.





NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

INFORMATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005 pour les **candidats de droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation**. (Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
 - Les personnes titulaires du <u>diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture</u> qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - Les personnes titulaires du <u>diplôme d'État d'ambulancier</u> qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - Les personnes titulaires du <u>diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale</u> ou de la mention complémentaire aide à domicile, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - Les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - Les personnes titulaires du <u>diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social</u>, sont dispensés des modules 1, 4, 5 et 7 (spécialité accompagnement de la vie à domicile), des modules 4, 5 et 7 (spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et des modules 1, 4, 5, 7 et 8 (spécialité accompagnement de la vie en structure collective). Elles doivent suivre l'enseignement des modules manquants ainsi que les stages correspondants à ces derniers.
 - Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - Les personnes titulaires du <u>baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"</u> sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6,7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2,3 et 5 et effectuer douze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
 - Les personnes titulaires du <u>baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"</u> sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7, et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3,5, et 6 et effectuer quatorze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.



CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats visés par les Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de leur rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - · diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture,
 - · diplôme d'État d'ambulancier
 - · diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
 - · diplôme d'État d'aide médico-psychologique
 - · diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
 - titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
 - baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
 - · baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires",
- constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :
 - curriculum vitae ;
 - lettre de motivation ;
 - attestations de travail <u>avec appréciations</u> pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
 - dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires";
 - titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celuici ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps,** le candidat présente son parcours.
- b. **Dans un deuxième temps,** le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut. Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne"** et **"services aux personnes et aux territoires"** admis en formation <u>est inclus dans la capacité d'accueil</u> autorisée et égal au minimum à **15 % de celle-ci**.





CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats de droit commun (épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005)

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection. Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - Dégager les idées principales du texte ;
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) <u>Une série de 10 questions à réponse courte :</u>
 - Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

B. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- a) Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- b) Un infirmier exercant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

C. Dispenses

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - http://cncp.gouv.fr) délivré dans le système de formation initiale ou continue français;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - http://cncp.gouv.fr) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site http://www.ciep.fr/enic-naric-france



IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE IFAS DE COGNAC – DOSSIER D'INSCRIPTION



- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

D. Conditions d'inscription particulières

Candidats titulaires d'un contrat de travail (concernés par l'art. 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011)

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions prévues par l'article ci-dessus.

Le contrat s'apprécie à la date du début des épreuves (Le candidat a un contrat au moment de l'inscription toujours valable à la date de début des épreuves <u>soit le 13/03/2019</u>).

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (liste 2).

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, veuillez cocher la case "Contrat de travail" sur la fiche d'inscription et retourner rempli et signé le coupon-réponse de la **page 10**.

RESULTATS

a. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

b. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

INFORMATION POUR LES CANDIDATS QUI PRESENTENT UN HANDICAP OU UNE INCAPACITE TEMPORAIRE

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.



CONVOCATION

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Aides-Soignants.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Une adresse mail vous est également demandée. Il n'est pas strictement obligatoire de la renseigner. Toutefois, elle pourra être utilisée pour communiquer de facon plus rapide avec vous.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION: Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

CONDITIONS MEDICALES

Référence : Arrêté du 22 octobre 2005 modifié article 13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- test tuberculinique de moins d'un an
- anti-hépatite B (en ce qui concerne cette dernière vaccination il est accepté que la 3ème injection se fasse dans le mois qui suit la rentrée). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à <u>une inaptitude à une orientation</u> <u>vers les professions médicales ou paramédicales</u> listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant modifié). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription au concours d'entrée en formation d'aide-soignant et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant à l'IFSI / IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE Domaine universitaire Campus Santé 86, route de Breuty 16400 LA COURONNE.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou <u>DPO@croix-rouge.fr</u>.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Nouvelle Aquitaine à l'adresse suivante : Domaine Universitaire, 86 route de Breuty – 16400 LA COURONNE

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).





PLACES OFFERTES

Les places offertes pour la rentrée de septembre 2019, sont au nombre de 45. Les 45 places sont réparties sur 4 listes:

- Liste 1 (candidats de droit commun) : 27 places
- Liste 2 (art. 13bis): **3 places**
- Liste 3 et 4 (candidats bénéficiant d'une dispense de formation) : 15 places (dont 5 places minimum réservées pour la liste 3 : candidats titulaires d'un Bac Pro « ASSP » ou « SAPAT »)

RECAPITULATIF DES DATES

Ouverture des inscriptions	Mardi 4 décembre 2018
Clôture des inscriptions	Vendredi 22 février 2019
Épreuves d'admissibilité	Mercredi 13 mars 2019
Affichage des résultats admissibilité	Jeudi 4 avril 2019
Épreuves d'admission (entretiens)	29 – 30 avril et 2 mai 2019
Affichage des résultats d'admission	Jeudi 16 mai 2019

COUT DE LA FORMATION

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	70 € (montant acquis à l'institut en cas d'absence ou de non réussite aux épreuves)
Coût de la scolarité	Financement individuel : 6300 € pour un cursus intégral (tarif 2018/2019) Salarié : prise en charge par votre employeur (promotion professionnelle ou Congé Individuel de Formation) : 7007,50 € (tarif 2018/2019)

AIDES FINANCIERES

Compte tenu de la nouvelle organisation régionale, nous ne pouvons à ce jour vous informer sur les aides financières possibles. Une réunion d'informations avec nos partenaires sera organisée suite aux résultats des épreuves de sélection.

L'IFAS CRF d'Angoulême site de Cognac propose la formation aide-soignante par apprentissage uniquement pour les candidats bénéficiant de dispenses de formation.

Des places sont disponibles pour les candidats sous réserve qu'ils aient été sélectionnés, qu'ils soient identifiés au CFA (Centre d'Apprentissage pour Adultes) et qu'ils aient une promesse d'embauche de leur employeur. La promesse d'embauche authentifiée est un élément constitutif de l'évaluation.

Pour ces candidats, la date de clôture est fixée <u>au vendredi 12 avril 2019</u>

RECOURS

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la note de notification, auprès de Madame le Président du jury des épreuves de sélection aide-soignant,

Madame ARLOT-COURAUD Geneviève, Directeur de l'IFSI/IFAS CRf Angoulême

Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le Tribunal Administratif de Poitiers. La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2019

<u>Pièces à joindre à la fiche d'inscription</u>

- Le dossier complet sous pochette plastique perforée est à transmettre à l'IFSI/IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE d'ANGOULÊME Site de COGNAC à LA COURONNE
 - 1. **Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué <u>au plus tard le 22 février 2019</u>. Le secrétariat remettra une <u>attestation de remise de dossier</u> au candidat.
 - 2. Envoi par courrier postal : le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à

IFSI / IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE Domaine universitaire Campus Santé 86, route de Breuty 16400 LA COURONNE

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du <u>22 février 2019</u>.

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- 3. Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : http://irfss-nouvelle-aquitaine.croix-rouge.fr/Divers/Retractation
- La **fiche d'inscription** (page 9) dûment complétée, datée et signée ainsi que la page 14 (et éventuellement les pages 10 et 12)
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) diplôme(s) obtenu(s) ou un certificat de scolarité attestant d'une première année d'études en soins infirmiers

Pour les diplômes étrangers, joindre une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Pour plus de précisions consulter le site http://www.ciep.fr/enic-naric-france

- Une enveloppe timbrée au tarif 20g libellée à votre nom et adresse
- 2 timbres au tarif 20 g
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 70 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'**IFSI CRF Angoulême. Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas visé au 3. ci-dessus**.

Quelle que soit la date de réception de votre dossier, ce chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 22 février 2019

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la limite du 22 février 2019 ne sera pas retenu et retourné au candidat

IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE
IFAS D'ANGOULEME - SITE DE COGNAC
Domaine universitaire - campus santé
86, route de Breuty
16400 la couronne

16400 la couronne Tél : 05.45.91.36.00



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2019

N° de Dossier :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE ///	/ DÉPARTEMENT DE NAISSANCE //
SEXE // F pour Féminin – M pour Ma	sculin
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	PORTARI F
TELEFRONE	E-MAIL
Précisez :	attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de
Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Année:	
□ Autre diplôme : Précisez :	Année :
☐ Aucun diplôme	
second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccihomologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux q	ent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de alauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement ui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en nt donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de au V.
□ Expérience professionnelle Intitulé du dernier poste occupé et durée :	
☐ CANDIDAT TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TE du 28/09/2011 : cf page 5 et remplissez le coupon r	RAVAIL cochez cette case si vous êtes concerné par l'art 13 bis de l'arrêté réponse de la page 10

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 14 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat
(ou de son représentant légal pour les mineurs)



FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

CANDIDATS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (CONCERNÉS PAR L'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011)

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions de droit commun.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, remplir et joindre le "COUPON RÉPONSE ci-dessous pour les candidats concernés par l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011" et fournir une copie de votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tous renseignements complémentaires afin de constituer votre dossier d'inscription.

En cas de non choix, vous serez automatiquement inscrit sur la liste 1.

Candidats concernés par l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011

Pour les salariés, la prise en charge relève de l'employeur ou de l'OPCA. Vous devez commencer dès maintenant vos démarches de prise en charge.



CANDIDATS BENEFICIANT DE DISPENSES DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2019

N° de Dossier : o2222222p

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

	HOLIGITEITIO GEITEITTOX		
NC	M DE NAISSANCE	NOM d'USAGE	
PR	ÉNOM	LIEU DE NAISSANCE	
DA	TE DE NAISSANCE ///	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE ///	
SE	XE // F pour Féminin – M pour Masculin		
AD	RESSE		
	DE POSTALVILLE		
TÉI	LÉPHONE	PORTABLE	
IEI	LEPHONE	E-MAIL	
	APPRENTISSAGE (cf. page 7)	□ souhaité □ accordé	
Di	plôme permettant de présenter la dispense	e de formation (cocher la case correspondante)	
	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture		
	Diplôme d'État d'ambulancier		
	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complér	mentaire aide à domicile	
	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique		
	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social		
	Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles		
	Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins,	services à la personne"	
	☐ Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" sous réserve d'obtention du diplôme		
	☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"		
	☐ Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires" sous réserve d'obtention du diplôme		
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 14 pages du dossier d'inscription.			
	Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)		



CANDIDATS POUVANT BENEFICIER DE DISPENSES DE FORMATION

Ce document est à retourner <u>IMPERATIVEMENT</u> par les candidats listés ci-dessous.

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de

sélection souhaitée :	
Je soussigné(e)	Nom - Prénom
Né(e) le	
Cochez la case corresp	oondant à votre choix :
formation dans s scolarité liées à m	r les épreuves de droits commun (liste 1 ou 2) et suivre ensuite la on intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de non diplôme. Je remplis la fiche d'inscription CANDIDATS DE DROIT et éventuellement la page 10 (liste 2).
dispense de scolari	les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une té et suivre ensuite le cursus de formation partiel . Je remplis la fiche IDATS BENEFICIANT D'UNE DISPENSE DE FORMATION page 11
Fait le :	
À:	
	ture du candidat con représentant légal pour les mineurs)



CANDIDATS BENEFICIANT DE DISPENSES DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2019

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- Le dossier complet est à transmettre à l'IFSI/IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE d'ANGOULÊME Site de COGNAC à LA COURONNE
 - 1. **Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué <u>au plus tard le 22 février 2019</u>. Le secrétariat remettra une <u>attestation</u> <u>de remise de dossier</u> au candidat.
 - 2. Envoi par courrier postal : le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à

IFSI / IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE Domaine universitaire Campus Santé 86, route de Breuty 16400 LA COURONNE

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du <u>22 février 2019.</u>

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- 3. Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : http://irfss-nouvelle-aquitaine.croix-rouge.fr/Divers/Retractation
- La fiche d'inscription (page 11) ainsi que les pages 12 et 14 dûment complétées, datées et signées
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Une enveloppe timbrée au tarif 20 g libellée à votre nom et adresse
- 2 timbres au tarif 20 g
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 70 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'IFSI CRF Angoulême. Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas visé au 3. ci-dessus.

Quelle que soit la date de réception de votre dossier, ce chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions.

• Un dossier comprenant les pièces suivantes :

(Dossier sur lequel le jury s'appuiera pour votre évaluation)

- · curriculum vitae;
- · lettre de motivation :
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- dossier scolaire avec résultats et appréciations de stage pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires";
- **titres ou diplômes** permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires".

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 22 février 2019 Tout dossier reçu au-delà de la limite du 22 février 2019 ne sera pas retenu

Formation		

IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE IFAS DE COGNAC – DOSSIER D'INSCRIPTION 2019-2020

roix-rouge française	

Nom : à compléter par le candidat)	
Prénom :	

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

(ne pas remplir)

ATTESTATION

Je soussigné(e),		
Atteste que le candidat nommé ci-dessus a déposé a envoyé son dossier d'inscription aux épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants CRf.		
Dossier réceptionné le		
Fait à La Couronne		
Signature	Cachet	

Nom :	
Prénom :	
	ADMINISTRATION as remplir)
☐ Le candidat nom ☐ Le candidat nom son dossier d'inscription aux é	mé ci-dessus a déposé mé ci-dessus a envoyé épreuves de sélection de l'Institut Aides-Soignants CRf.
Dossier réceptionné le	
Par	
CONTRÔLE	E DU DOSSIER
☐ Fiche d'inscription	☐ Photocopie du document d'identité
☐ 2 timbres	□ Enveloppe timbrée avec adresse
☐ Règlement des frais d'inscription au	x épreuves de sélection : 70 €
Chèque : n° Banqu	ie:
<u>Cursus intégral</u>	<u>Cursus partiel</u>
☐ Photocopie du diplôme ou de	☐ Page 12 du dossier d'inscription
l'attestation correspondant au titre d'inscription coché ou Attestation de l'équivalence du diplôme étranger	☐ Dossier de sélection
☐ Coupon réponse Article 13 bis	